

**Présents :** Céline BIGAY, Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Océane DE DIOS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Julien GOUGNAUD, Ségolène JUILLARD, Laurys LE MARREC, Robert MARLHOUX, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

**Absents :** Sylvie GAYDIER

**Procurations :** Sylvie GAYDIER a donné procuration à Alain CHIGROS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Robert MARLHOUX est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2020**

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2020, tenue en mairie de Coudes

### **2. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

**Délibération n° 040/2020 : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG-TEC63 ELEC 2021**

Vu les articles L.331-1 à L.337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-10 ;

Vu la constitution constitutive du groupement de commandes d'achats d'électricité ci-jointe en annexe ;

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy de Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marché subséquent.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Coudes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats de segments C2, C3, C4 et C5
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Coudes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **3. PLU : Voies communales – servitudes et aisances de riveraineté**

**Délibération n° 041/2020 : Voies communales – servitudes et aisances de riveraineté**

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers Municipaux les termes du décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales « *sur le parcours des voies communales, les entrées de*

*champs, les accès au cours de fermes, les raccordements des chemins d'exploitation et, en général, tous accès aux propriétés riveraines que les propriétaires sont autorisés à établir, doivent être convenablement empierrés ou stabilisés sur une longueur suffisante pour éviter toute détérioration de la voie communale.*

*Ces travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et à ne pas modifier les profils en long et en travers des chaussées et accotements ».*

Afin d'assurer la conservation et la sécurité sur les voies communales, la réalisation des travaux d'aménagement des accès doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par le propriétaire riverain à la Mairie.

Pour tous les ouvrages, de toute nature sur le domaine public et ses dépendances liées aux servitudes et/ou aisances de riveraineté, la commune sera le Maître d'Ouvrage.

Tous les frais d'établissement de tous les ouvrages sur le domaine public et ses dépendances, y compris le surbaissé du trottoir, sont à la charge intégrale du propriétaire riverain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que les travaux de servitudes et/ou d'aisances de riveraineté des voies communales seront sous maîtrise d'ouvrage de la commune
- Que le coût réel des travaux sera à la charge du propriétaire riverain demandeur

#### **4. Plan de Relance – Transition Ecologique**

##### **Délibération n° 042/2020 : Demande de subvention au titre du Plan Relance – Transition Ecologique**

Le Premier Ministre a présenté, le 3 septembre dernier, un Plan de Relance de 100 milliards d'euros sur deux ans, dont 40 milliards proviennent de l'Europe, afin d'enclencher la refondation économique sociale et écologique du pays selon trois axes :

1. La transition écologique
2. La compétitivité des entreprises
3. La cohésion sociale et territoriale

Aujourd'hui, ce plan doit être décliné au plan départemental afin de permettre sa mise en œuvre optimale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier au titre « Transition écologique » – pour le changement de la porte de l'école ainsi que le changement de plusieurs fenêtres dans les logements communaux.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le confort de nos 170 élèves et de nos locataires et de réduire le niveau de charges.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention Plan de Relance – Transition Ecologique
- Arrête le plan de financement suivant :

**Coût des travaux HT estimé : 10 882,00 €**

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| • Porte Ecole                         | 2 802,00 € |
| • Changement 4 fenêtres Bât la Source | 2 840,00 € |
| • Changement 9 fenêtres Bât la Poste  | 5 240,00 € |

**Subvention estimée :**

• Plan de Relance – Transition écologique (30 %)	3 264,60 €
• Autofinancement	7 617,40 €
	-----
Total	10 882,00 €

**5. Dossier Espace Jeunesse – Garderie - Bibliothèque**

**Délibération n° 043/2020 : Demande de subvention pour le dossier Espace Jeunesse – Garderie – Bibliothèque**

La Région Auvergne Rhône Alpes s'engage sur un plan de relance économique exceptionnel. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil de déposer, pour la création d'un **Espace Jeunesse – Garderie – Bibliothèque** :

- Un dossier de subvention au titre « Bonus Relance »
- Un dossier de subvention DETR
- Un dossier de subvention FIC
- Un dossier de subvention « Plan de Relance – Cohésion Territoriale »

L'objectif principal du projet est de créer un espace dans lesquels, ces trois types d'activités puissent se compléter :

- Garderie dans un espace jeunesse qui inclue la bibliothèque jeunesse pour un accès plus direct à la culture
- Mutualisation de cet espace avec les Relais du RAM de l'Agglo
- Espace bibliothèque pour adulte

C'est donc la création d'un espace polyvalent dédié aux périscolaires et aux jeunes en particulier mais aussi aux adultes.

Une étude de faisabilité a été proposée par l'architecte **Cédric ALEMANT Architecte DPLG**

Au vu de l'évaluation financière, le montant des honoraires ne dépassera pas 40 000 €. La municipalité peut, dans ces conditions, avoir recours au marché négocié.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Décide de déposer les dossiers de demande de subvention
- Décide de travailler avec l'architecte **Cédric ALEMANT Architecte DPLG**

**6. FIC – Petits Projets**

**Délibération n° 044/2020 : Demande subvention au titre du FIC – Petits projets**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier FIC au titre « Petits Projets » – pour :

- ❖ La porte d'entrée de l'école
- ❖ L'achat du four de la cantine scolaire
- ❖ La réfection du carrelage du vestiaire

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention FIC au titre « Petits Projets »

**Plan de Financement :**

- Porte entrée école	2 802,00 €
- Four cantine	5 052,80 €
- Réfection carrelage vestiaire	3 278,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 133,00 €</b>

**Subvention :**

- FIC (20%)	2 227,00 €
- Autofinancement	8 906,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 133,00 €</b>

**7. Création de poste : effectif et masse salariale**

**Délibération n° 045/2020 : Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les deux postes créés par délibération N°001/2020 prennent fin au 31 décembre 2020, il convient de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs, les deux emplois suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021 :

Période	Nb d'emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021	1	Adjoint technique	Agent des écoles	<b>23/35<sup>ème</sup></b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021	1	Adjoint technique	Agent des écoles	<b>25/35<sup>ème</sup></b>

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré 327 référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget.

## **8. Transfert assainissement**

### **Délibération n° 046/2020 : Transfert activité eau et assainissement et mise à disposition Agglo Pays d'Issoire**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi a transféré à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE les compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipale décide de :

- Constaté la clôture du budget annexe assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui doit être établi permettant de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'activité transférée, récapitulatif : les biens, les emprunts, les subventions qui ont financé les biens mis à disposition (« transférables »)
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019

## **9. Réaménagement dette CDC – demande de réitération de garantie**

### **Délibération n° 047/2020 : Réitération de garantie Auvergne Habitat**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'Auvergne Habitat, l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Coudes, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipale décide :

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée ».

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2020 est de 0,50 %

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **10. Amende de Police**

### **Délibération n° 048/2020 : Aménagement sécuritaire de l'entrée de Coudes côté Champeix : demande de subvention au titre des Amendes de Police**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la route départementale n° 229 est classée en catégorie C au schéma directeur départemental. Elle assure une liaison transversale Champeix – Vic le Comte – Billom ainsi qu'une liaison avec l'autoroute A75.

Une étude a été réalisée sur la partie de la route de Champeix entre la rue de Beauvezeix et le lotissement du stade. Dans cette zone aux caractéristiques routière, la vitesse des automobilistes est élevée et génère un sentiment d'insécurité.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire a sollicité les services du Conseil Départemental pour établir un dossier de subvention au titre des amendes de Police.

L'objectif de ce dossier est de marquer l'entrée de l'agglomération pour induire un changement de comportement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre des AMENDES DE POLICE auprès des services du Conseil départemental.

Le montant prévisionnel est estimé à 23 946 € HT.

## **11. Remplacement menuiseries Logements communaux**

### **Délibération n° 049/2020 : dossier subvention DETR 2020 :**

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier DETR pour le changement de plusieurs fenêtres dans les logements communaux.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le confort de nos locataires et de réduire le niveau de charges.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention DETR
- Arrête le plan de financement suivant :

**Coût des travaux HT estimé : 8 080,00 €**

- Changement 4 fenêtres Bât la Source 2 840,00 €
- Changement 9 fenêtres Bât la Poste 5 240,00 €

**Subvention estimée :**

- DETR (30 %) 2 424,00 €
- Autofinancement 5 656,00 €

-----  
Total **8 080,00 €**

## 12. Questions diverses

*La séance est levée à 20 h 45.*